

République Française Département des Yvelines ARRÊTÉ MUNICIPAL N° N°2024.51

78170

DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de La Celle Saint Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui a pour objet de prévenir les conflits d'intérêts et notamment ses articles 1 et 2,

Vu la délibération n°2020.01.01 du 25 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2024.015 du 29 février 2024 portant délégation de fonctions à Madame Sylvie d'ESTEVE, 1er adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2020.092 du 12 octobre 2020 portant délégation de fonctions à Madame Sophie TRINIAC, 3e adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2024.031 du 6 mai 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît VIGNES, 4e adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2020.093 du 12 octobre 2020 portant délégation de fonctions à Madame Valérie LABORDE, 5e adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2024.030 du 6 mai 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel AUBOUIN, 6e adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2020.094 du 12 octobre 2020 portant délégation de fonctions à Madame Anne-Sophie MARADEIX, 7e adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2024.033 du 16 mai 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Richard LEJEUNE, 8e adjoint au Maire,

Considérant que Madame Sylvie d'ESTEVE, Madame Sophie TRINIAC, Monsieur Benoît VIGNES, Madame Valérie LABORDE, Monsieur Michel AUBOUIN, Madame Anne-Sophie MARADEIX et Monsieur Richard LEJEUNE, adjoints au Maire, seront absents du 19 au 20 août 2024 inclus,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il importe de déléguer temporairement certaines fonctions à Madame Dominique PAGES, 9e adjoint au Maire,

ARRETE:

Article 1:

Madame Dominique PAGES, 9e Maire-adjoint, reçoit délégation temporaire de fonctions et de signature pour intervenir dans les domaines suivants :

Affaires sociales (inclue l'admission d'urgence à l'aide sociale conformément à l'article L.131-3 CASF),

Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20240703-2024-51-AR Date de réception préfecture : 08/07/2024

- Ressources humaines,
- Petite enfance,
- Espace André Joly,
- Logement,
- Le scolaire.
- Le périscolaire,
- La restauration,
- La sécurité.
- La santé,
- Les transports,
- Les circulations douces, vélo,
- Les développements numériques,
- La culture,
- La communication,
- L'événementiel Ville,
- Les finances,
- Les sports,
- La vie associative.
- Les relations Citoyens,
- · Le jumelage,
- Les bâtiments publics,
- Le développement durable,
- La gestion des salles,
- L'aménagement des espaces publics- Voirie,
- L'environnement Espaces Verts.
- Les ordures ménagères,
- Le parc automobile,
- La propreté des bâtiments,
- Les fournitures et mobiliers administratifs.

Cette délégation comporte notamment l'étude et l'instruction de tout dossier, la proposition de toute solution et la signature de courriers relevant de ces secteurs. Madame Dominique PAGES pourra notamment signer :

- Les contrats d'accueil des enfants en crèche (en matière de Petite enfance).
- Tous les documents liés à la carrière de l'agent, à la gestion de la paie, états de service, au recrutement et aux stages (en matière de Ressources humaines).
- Les contrats d'accueils individualisés et les dérogations à la carte scolaire.
- Toute pièce comptable communale (titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux, états de poursuites émis pour le recouvrement des dettes communales...).
- Les arrêtés de fermeture de terrain de football et de rugby ainsi que des stades lorsque les conditions atmosphériques nécessitent de telles mesures (en matière de sport).
- Les autorisations (en matière de cimetière) et notamment :
 - Fermeture de cercueil,

Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20240703-2024-51-AR Date de réception préfecture : 08/07/2024

- Toute demande de crémation.
- Toute inhumation de cercueil et d'urne funéraire.
- Dispersion des cendres au site cinéraire,
- Scellement d'urne sur un monument funéraire.
- Toute demande de dépôt et de retrait dans une case de columbarium d'une urne,
- Toute demande d'exhumation,
- Toute demande de travaux sur une concession.
- Les arrêtés temporaires (en matière de voirie).
- Les conventions d'occupation temporaire des salles polyvalentes municipales (en matière de gestion de salles).

Article 2:

Madame Dominique PAGES, 9e Maire-adjoint, pourra dans les matières qui lui ont été déléguées signer tout engagement de dépense (devis, bons de commande) d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 3

La présente délégation étant consentie par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, les délégataires temporaires rendront compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4:

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification aux délégataires et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 3 juillet 2024.

Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Vice-président de Versailles Grand Parc.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Notifiée le :

millet 20 24

Dominique PAGES

Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20240703-2024-51-AR Date de réception préfecture : 08/07/2024